



Contrat d'adhésion à l'Association Fiers à Cheval : *Membre associé – 2024*

Je soussigné(e)

Propriétaire de l'équidé

M'engage à respecter le présent contrat qui me lie en tant que membre associé à l'association Fiers à Cheval.

Article 1 - L'association propose une place en prairie clôturée, l'eau, le foin l'hiver ainsi que l'accès aux installations.

Article 2 - Le propriétaire prend à sa charge pour son cheval les éventuels compléments alimentaires, les frais vétérinaires, de pharmacie (vermifuges...), de maréchalerie, de transport, etc.
A son arrivée, il doit fournir une photocopie de l'identité de son cheval.

Article 3 - Le membre associé bénéficie d'un droit de vote décisionnel lors des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, dont il est automatiquement membre. Ce droit de vote englobe notamment la validation des projets, des bilans, les décisions relatives au fonctionnement associatif, ainsi que toute autre décision requérant un vote pour être adoptée.

Article 4 - L'association n'a pas la responsabilité des chevaux, en cas de blessure, elle ne pourra pas être tenue responsable. Elle décline également toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation de biens déposés sur ses installations.

Article 5 – En adhérant, le propriétaire s'engage à s'impliquer dans la gestion du troupeau, des lieux et dans la vie du groupe :

- Concernant la gestion du troupeau, il doit effectuer un passage hebdomadaire pour s'assurer du bon état de santé de chaque cheval, donner l'eau, changer les chevaux de parcelle à la belle saison, donner le foin l'hiver, au besoin en été, et tant que le troupeau est dans le pré d'hiver effectuer le nettoyage des espaces stabilisés. Le propriétaire s'engage à remplir « *le tableau des passages* » en ligne sur un drive, après chaque passage d'hiver, ainsi qu'à être joignable par téléphone le jour de son passage pour régler à distance ou intervenir en cas de nécessité, sur des problèmes qui pourraient survenir (cas très exceptionnel).
Une rotation hebdomadaire est organisée en fonction des disponibilités de chacun.
Le propriétaire reste seul garant de son passage, en cas d'absence (vacances, maladie, déplacement professionnel...) le propriétaire prévient au plus tôt le groupe et sera remplacé à l'interne en priorité par un autre membre associé par « échange de passage », éventuellement par un membre adhérent ou bienfaiteur en cas d'indisponibilité des membres associés. Ce cas de figures doit rester occasionnel.
- Concernant la gestion des lieux, il s'engage à participer aux travaux d'entretien et d'amélioration des espaces : contrôle de la végétation, entretien des clôtures, stockage du foin, etc... qui auront lieu 4 à 6 fois dans l'année, un samedi ou un dimanche de mars à juin et de septembre à novembre, sous forme de « journées travaux ». En cas exceptionnel d'absence, le membre associé s'engage à effectuer un rattrapage de la journée (liste de tâches définie par le bureau) au maximum un mois après.
En outre, le membre associé se verra également confié une zone à débroussailler 2 fois par an (mai et octobre), ces zones sont établies de façon équitable par les membres du bureau et tirées au sort entre tous les membres associés chaque année.
- Concernant la vie du groupe, il est demandé à chaque membre de s'impliquer sur le groupe WhatsApp de l'association, de participer aux réunions d'équipe, d'être présent autant que faire se peut aux réunions festives, aux moments d'échanges proposés, d'être investi dans le travail et le soin de son cheval pour contribuer à créer une dynamique utile à tous.

Article 6 - L'adhésion à l'association est valable un an à compter de janvier et jusqu'en décembre, son droit est fixé à 20€ pour les membres associés, à verser au mois de janvier ou à la date d'arrivée. Pour une 1^{ère} adhésion, le membre associé devra en plus s'acquitter d'un droit d'entrée de 30€. Aucun remboursement du droit d'adhésion, ni du droit d'entrée, ne sera fait en cas de départ volontaire en cours d'année.

Article 7 - Le prix de la cotisation annuelle est fixé à 960€, soit 80€ mensuel pour un cheval, payable de façon anticipée, avant le 5 de chaque mois. Le prix est fixé pour l'année en cours.
Pour un cheval confié en demi-pension, le propriétaire signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur de la cotisation.

Article 8 - Pour pallier tout manquement des articles 5, 6 et 7, un chèque de 80€ sera demandé à chaque membre associé à son arrivée et à sa réinscription en janvier. Ce chèque de caution ne sera pas encaissé. En cas de départ d'un propriétaire qui n'aurait pas respecté l'un de ses engagements, l'association se donne le droit d'encaisser le chèque et restituera au signataire la différence. (Ex : 40€ par journée travaux non effectué, 2,70€ par jour de pension non réglé, 20€ par zone de débroussaillage non faite, remboursement de matériel dégradé...)

Article 9 - Le propriétaire désirant mettre fin à son engagement dans l'association est tenu de donner un préavis de 1 mois. Le préavis est à envoyer par mail à l'association (association.fiersacheval@gmail.com). En cas de départ prévu au cours du mois, le propriétaire s'engage à verser les 80€ mensuels prévus au plus tard le 5 du mois. L'association remboursera l'adhérent par virement, au prorata des jours passés.

Article 10 - L'association est également tenue de donner 1 mois de préavis si elle estime devoir mettre fin au contrat la liant au propriétaire. Pour se faire, l'association s'appuiera notamment sur les articles 5 et 7. Toute dérogation à ces obligations sera motif d'exclusion. De plus, l'association se donne le droit de demander au propriétaire de retirer son cheval en cas de problèmes importants (fuite répétée de l'équidé, cheval irrespectueux ou dangereux, cheval qui tique, problème de santé, etc).

Le propriétaire s'engage à respecter le règlement ainsi que la charte de l'association, dont il affirme avoir pris connaissance et donne au bureau le droit de rompre le contrat en cas de non-respect de ces derniers.

Dans tous les cas, les membres du bureau restent garants du bon fonctionnement de l'association et de la coopération de ces membres. Si un membre ne répond pas aux attentes de la charte associative, le bureau mettra fin à son contrat.

Un mois après une 1^{ère} adhésion, une rencontre aura lieu entre 1 ou 2 membres du bureau et le propriétaire afin de faire le point sur les questions ou étonnement qui peuvent survenir suite à l'arrivée au sein de l'association.

Date :

Le propriétaire

Lu et approuvé

L'association Fiers à cheval

Lu et approuvé

☐ J'ai la possibilité d'aller régulièrement sur internet, afin de lire mes mails et de remplir le tableau des passages déposé sur un drive.¹

☐ J'ai la possibilité de consulter régulièrement WhatsApp sur mon téléphone portable.

¹ Ce tableau permet d'effectuer la liaison entre les différents membres de l'association qui se succèdent aux prés. Il est donc très important de le consulter régulièrement et d'y communiquer les informations utiles pour le passage du lendemain.